

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 février 2019**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Karim BOUKHACHBA se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

**Présents :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Philippe MASSEIN  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Jean-Michel DARSONVILLE  
M. Didier ROSIER  
M. Eric MONTES (présent de la délibération n°19C001 à la délibération n°19C042 - donne pouvoir à Mme Aïcha GUENDOUZE de la délibération n°19C043 à la délibération n°19C046)  
M. Cédric LEMAIRE (absent de la délibération n°19C001 à la délibération n°19C013 - présent de la délibération n°19C014 à la délibération n°19C046)  
Mme Aïcha GUENDOUZE (absente de la délibération n°19C001 à la délibération n°19C010 - présente de la délibération n°19C011 à la délibération n°19C046)  
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON  
Mme Fabienne LAMBRE  
M. Jean-Claude CABARET  
Mme Danièle CARLIER

Mme Méral JAJAN (présente de la délibération n°19C001 à la délibération n°19C037 - donne pouvoir à M. Max FREMINE de la délibération n°19C038 à la délibération n°19C046)  
M. Adnane AKABLI (présent de la délibération n°19C001 à la délibération n°19C037 - donne pouvoir à Mme Danièle CARLIER de la délibération n°19C038 à la délibération n°19C046)  
M. Hicham BOULHAMANE  
Mme Isabelle MAUPIN (absente de la délibération n°19C001 à la délibération n°19C010 - présente de la délibération n°19C011 à la délibération n°19C046)  
M. Max FREMINE  
M. Michaël SERTAIN  
Mme Sylvie DUCHATELLE  
Mme Marie-Paule BUZIN  
M. Rémy RUFFAULT  
Mme Evelyne BLANQUET  
M. Jean-Baptiste RIEUNIER (ne prend pas part au vote à la délibération n°19C018)  
Mme Nellie ROCHEX  
Mme Valérie LEFEVRE  
M. Louis AMIEL  
Mme Jacqueline CROIX  
M. Claude ROBERT  
Mme Agnès PELFORT  
M. Gilbert DONATI

M. Serge MACUDZINSKI  
Mme Florence BOQUET

Mme Marie-France BOUTROUE

**Représentés :**

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE  
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT

**Absents excusés :**

Mme Sophie LEHNER (donne pouvoir à M.  
Adnane AKABLI de la délibération n°19C001 à  
la délibération n°19C037 - absente de la  
délibération n°19C038 à la délibération  
n°19C46)  
M. Frédéric TANGUY

M. Hassan BOUADDI  
M. Mohamed ASSAMTI  
Mme Marie-Christine SALMONA  
Mme Dominique LELONG  
M. Rehman QURESHI  
Mme Mélanie HONOREZ

---

**19C001 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- Monsieur Louis AMIEL est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**19C002 – DECISIONS DU BUREAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

**19C003 – DECISIONS DU PRESIDENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

**19C004 – COMMISSIONS CHARGEES D’ETUDIER LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la modification des commissions telle que mentionnée ci-dessus.

**19C005 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - REMPLACEMENT D’UN REPRESENTANT ELU DE L’ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Louis AMIEL pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**19C006 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE - REMPLACEMENT D’UN REPRESENTANT ELU DE L’ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Monsieur Louis AMIEL en tant que délégué suppléant au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**19C007 – SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BRECHE - REMPLACEMENT D’UN REPRESENTANT ELU DE L’ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Didier CARON en tant que délégué suppléant au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche.

**19C008 – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU LYCEE D’ETAT POLYVALENT MARIE CURIE - REMPLACEMENT D’UN REPRESENTANT ELU DE L’ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Louis AMIEL en tant que délégué titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Etat Polyvalent MARIE CURIE de Nogent-sur-Oise.

#### **19C009 – CONVENTION D'AMÉNAGEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée à établir entre l'ACSO et les communes concernées,
- D'autoriser M. le Président de l'ACSO ou son représentant à la signer.

#### **19C010 – SITE INDUSTRIEL IMECA SIS 8, RUE DES USINES A CREIL - RESILIATION DU CONTRAT DE COMMODAT DE MADAME JEANINE ROSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- D'approuver le protocole d'accord valant résiliation du contrat de commodat par lequel Mme Jeanine Rose occupe le logement situé 8, rue des Usines à Creil ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le protocole d'accord ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son exécution ;
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

#### **19C011 – ANCIEN LYCEE GOURNAY-LES-USINES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LOTISSEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL CREIL (ILIAC)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel avec la société Immobilière de Lotissement Industriel et Artisanal Creil (ILIAC) pour prendre possession et obtenir la jouissance de l'ancien lycée de Gournay-les-Usines.
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel, ci-annexé, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.
- D'autoriser le paiement des indemnités de dépossession de l'ensemble immobilier, fixée à la somme de 1 045 000 € et les indemnités, en réparation des préjudices sollicités au titre de l'irrégularité de la procédure d'expropriation, fixée à la somme de 955 000 €, soit un total de 2 000 000 €, au profit de la société ILIAC.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

### **19C012 – PROGRAMME D’ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L’EPFLO : AVENANT N°11**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d’approuver l’avenant n°11 au programme d’action foncière de l’ACSO avec l’EPFLO, ci-annexé, prévoyant que la propriété de la totalité de l’ancien lycée technique Gournay sera cédée à l’EPFLO pour un portage foncier de 5 ans.
- d’approuver l’actualisation du tableau des flux du programme d’action foncière de l’ACSO ;
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l’EPFLO, au titre du Programme d’Action Foncière de l’ACSO, sera désormais de 10 480 840 € HT (hors frais) conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé ;
- d’autoriser M. le Président à signer l’avenant n°11 au PAF, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

### **19C013 – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE EN VUE DE L’IMPLANTATION D’UNE LIAISON SOUTERRAINE A DOUBLE CIRCUITS 63 000 VOLTS CARRIERES – VALESCOURT ET CARRIERES – RANTIGNY ENTRE L’AGGLOMERATION CREIL SUD OISE, LA SOCIETE CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE RTE RESEAU TRANSPORT ELECTRIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’approuver le projet de constitution de servitudes de passage en vue de l’implantation d’une liaison souterraine à double circuits 63 000 volts CARRIERES – VALESCOURT et CARRIERES – RANTIGNY sur les parcelles AV741 / AN248 / AN395 / AV683 / AV745 / AV749 / AX661 ;
- d’approuver la convention de servitudes entre l’Agglomération Creil Sud Oise et la société RTE Réseau de transport d’électricité relative aux parcelles AV741 / AN248 / AN395 et la convention de servitudes entre l’Agglomération Creil Sud Oise, les sociétés Creil Montataire Développement et RTE Réseau de transport d’électricité relative aux parcelles AV683 / AV745 / AV749 / AX661 ;
- de donner procuration à l’effet de signer une constitution de servitudes de ligne électrique à tout Clerc de l’étude de Maître Emilie SOIRON-NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence (60), 24 rue Georges DECROZE et/ou tout Clerc du Notaire désigné par RTE Réseau de Transport d’Electricité ;
- d’autoriser le Président à les signer ainsi que tous les documents y afférents, notamment les extraits de plans parcellaires.

### **19C014 – DISPOSITIF PROCH’EMPLOI ET SITE INTERNET DE L’EMPLOI : ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’approuver les termes du projet de convention figurant en annexe 1,
- D’approuver les termes de l’avenant n°1 à la convention n°18DEV007 figurant en annexe 2,

- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents.

#### **19C015 – CONVENTION RELATIVE AUX FINANCEMENTS DES OPERATEURS DE LA CREATION D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le modèle de convention entre la Région et l'ACSO relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprise joint en annexe 1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **19C016 – POLE METROPOLITAIN DE L'OISE – SOUTIEN AU PROJET ALGUES 4 BIOMETHANE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 30 000 € à UniLaSalle (16 313 € en investissement, 13 687 € en fonctionnement) pour la réalisation du projet Algues 4 Biométhane,
- D'approuver la convention avec la Région Hauts de France, présentée en annexe 1, permettant à l'ACSO de verser cette subvention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer :
  - la convention à intervenir avec UniLaSalle sur les modalités de versement de la subvention sus-mentionnée, sachant que cette convention devra respecter les dispositions de la convention conclue entre la Région et l'ACSO,
  - la convention avec la Région Hauts de France,
  - tous les documents relatifs à l'application de ces décisions.

#### **19C017 – VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DU PERIMETRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le périmètre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

#### **19C018 – CONTRIBUTION ANNUELLE 2019 AU PIMMS DU BASSIN CREILLOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2019 au PIMMS,

- De valider l'avenant n°01 à la convention liant l'ACSO et le PIMMS,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **19C019 – HABITAT : AIDES A L'ACCESSION SOCIALE - PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SAINT MAXIMIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accorder une subvention de 61 200,00 € au programme porté par l'Opérateur Oise Habitat situé rue du Chantier de Taille (nouvelle voie Laurent Parent) à Saint Maximin qui vise la construction de 8 maisons individuelles en PSLA.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention (convention, accord de subvention).

#### **19C020 – DIAGNOSTIC PRE-OPERATIONNEL SUR LA COPROPRIETE LES PLEIADES – CREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de cette expérimentation et à la mise en œuvre de cette subvention (convention, accord de subvention).

#### **19C021 – PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le programme d'actions intercommunales et la répartition des crédits Politique de la ville de l'ACSO telle qu'elle figure dans le tableau programmation 2019 (Cf. Annexe).
- De mettre sous réserve les crédits fléchés pour les associations « BGE Picardie » ; « Solidarité et jalons pour le travail » et « France victimes 60 ».
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

#### **19C022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De proposer le projet de convention ci–annexée.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

#### **19C023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CRAMOISY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif de la commune de Cramoisy.

#### **19C024 – OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE LORS D'UNE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LE TERRITOIRE DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de rendre obligatoire dès la certification exécutoire de l'acte, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, dans les cas suivants :
  - Les maisons individuelles,
  - Les maisons individuelles divisées en plusieurs logements appartenant à un même propriétaire,
  - La vente d'un immeuble collectif entier,
  - Les fonds de commerces (garage, boutiques, ...),
  - Les industriels (autorisation de déversement).
- de rendre facultatif le contrôle de conformité dans les cas suivants :
  - Logement collectif à l'unité (appartement, studio, etc.) ,
  - Les biens contrôlés il y a moins de 3 ans.
- que ce contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par le service public de l'assainissement collectif.
- que le coût du contrôle est fixé par délibération de l'ACSO (120 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- de modifier les règlements d'assainissement pour incorporer cette décision.

#### **19C025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE CREIL-NOGENT SUR OISE AUPRES DE L'ENTENTE OISE AISNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la digue de Creil-Nogent sur Oise auprès de l'Entente Oise Aisne.



### **19C026 – AUTORISATION DE TRANSFERT DE RESEAU D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT A L’ACSO : RUE DE LA CROIX AUDE A SAINT LEU D’ESSERENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’autoriser le transfert du réseau d’eau pluviale de la rue Croix Aude à Saint Leu d’Esserent.
- D’autoriser le Président à signer la convention de transfert avec Oise Habitat.

### **19C027 – AUTORISATION DE TRANSFERT DE RESEAU D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT A L’ACSO : IMPASSE ZIERLEIN A CRAMOISY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’accepter le transfert des réseaux d’eaux et d’assainissement de l’impasse ZIERLEIN à Cramoisy.
- D’autoriser le Président à signer la convention de transfert avec Oise habitat.

### **19C028 – LOI OUDIN-SANTINI : ENGAGEMENT DE L’ACSO DANS DES PROJETS DE COOPERATION DECENTRALISEE EN EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’autoriser l’ACSO à s’engager dans des projets de coopération décentralisée.
- D’y consacrer un maximum de 20 000 €/an avec un plafond de 10 000 €/projet.
- De valider les critères proposés.

### **19C029 – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’approuver le rapport relatif au bilan "développement durable" de l’année 2018.

### **19C030 – REGLEMENT DE COLLECTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter le règlement fixant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés tel que proposé.

#### **19C031 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX COMMUNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider l'ajout des consignes complémentaires aux conditions de mise à disposition du matériel.
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer chaque année ladite convention.
- d'autoriser la délégation de signature administrative à la Direction Générale des Services de l'ACSO.

#### **19C032 – FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) : APPEL A COTISATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser l'Agglomération à renouveler son adhésion à la FNCC pour l'année 2019 et à verser la cotisation annuelle de 1 701 €.

#### **19C033 – FEDERATION DE BOWLING ET DE SPORT DE QUILLES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la Fédération de bowling et sport de quilles dans le cadre des Championnats du monde Junior de bowling qui se dérouleront au bowling de Saint-Maximin du 16 au 24 mars 2019.

#### **19C034 – ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE L'OISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 6 250 € en faveur de l'Association des Sauveteurs de l'Oise.

### **19C035 – NSO PRODUCTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’attribuer une subvention de 2 500 € en faveur de l’association NSO Production dans le cadre de l’organisation du So’ Jazz Festival.

### **19C036 – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D’EGALITE FEMMES-HOMMES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du rapport annuel 2018 sur l’égalité femmes-hommes au sein de l’ACSO.

### **19C037 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de prendre acte du débat d’orientations budgétaires pour 2019.

### **19C038 – REGULARISATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- De fixer le montant annuel des attributions de compensation à verser aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 34 179 226 € :

Creil	5 707 339 €
Montataire	11 464 458 €
Nogent-sur-Oise	4 432 457 €
Villers-Saint-Paul	5 276 607 €
Cramoisy	91 057 €
Maysel	17 730 €
Rousseloy	58 369 €
Saint-Leu-d’Esserent	2 605 237 €
Saint-Maximin	3 663 701 €
Saint-Vaast-lès-Mello	128 996 €
Thiverny	733 275 €

## 19C039 – REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA NEUTRALISATION DU COUT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De fixer le montant annuel des attributions de compensation applicable aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 34 221 221 € réparties ainsi :

Creil	5 707 339 €
Montataire	11 487 647 €
Nogent-sur-Oise	4 438 995 €
Villers-Saint-Paul	5 282 586 €
Cramoisy	93 003 €
Maysel	18 470 €
Rousseloy	58 369 €
Saint-Leu-d'Esserent	2 605 237 €
Saint-Maximin	3 664 901 €
Saint-Vaast-lès-Mello	131 399 €
Thiverny	733 275 €

- De verser les attributions de compensation sur la base d' 1/12ème par mois,
- De verser le montant révisé tel que détaillé ci-dessus à compter de juin 2019,
- D'émettre en juin 2019 des titres de recettes sur le trop perçu au titre de 2018 (période 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018), suite à la régularisation des attributions de compensation et dont le détail figure ci-dessous:

Maysel	5 158 €
Rousseloy	78 €
Saint-Leu-d'Esserent	69 590 €
Saint-Maximin	28 973 €
Saint-Vaast-les-Mello	2 355 €
Thiverny	5 464 €

- D'émettre en juin 2019 des titres de recettes relatifs au trop perçu des attributions de compensation versées de janvier à mai 2019 dont le détail figure ci-dessous :

Maysel	2 149 €
Rousseloy	33 €
Saint-Leu-d'Esserent	28 996 €
Saint-Maximin	12 072 €
Saint-Vaast-lès-Mello	981 €
Thiverny	2 277 €

## 19C040 – ADHESIONS AGIR ET CATP 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à AGIR et le versement de la cotisation annuelle 2019 d'un montant de 8 400 €,
- de maintenir l'adhésion à la CATP,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces deux adhésions.

#### **19C041 – MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES DE LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE PAR PRELEVEMENT SEPA – CONVENTION TRIPARTITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les modalités de paiement des factures de la RCCEM par prélèvement SEPA pour les contrats de fourniture d'électricité concernant les logements situés 3 et 5 impasse Louis Blanc à Montataire ;
- d'approuver la convention tripartite ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

#### **19C042 – BAIL POUR LA LOCATION DES LOTS 4, 5 ET 6 DU BATIMENT LISBONNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De décider de louer auprès de CMD les lots 4, 5 et 6 des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Lisbonne sur le lotissement Les marches de l'Oise.
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer tous les documents se rapportant à cette location.

#### **19C043 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser la création :
  - De trois postes d'attaché territorial à temps complet,
  - D'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
  - D'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
  - D'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
  - D'un poste d'apprenti.

#### **19C044 – REGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE GRADE D'ADMINISTRATEUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux.

**19C045 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition des agents de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2018.

**19C046 – MOTION CONTRE LA FUSION DES MISSIONS LOCALES ET DE POLE EMPLOI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de s'opposer à tout processus tendant à une fusion-absorption des Missions locales et qui viserait à confier l'ensemble du pilotage opérationnel et financier à Pôle emploi ;
- de rappeler qu'il appartient aux élus locaux qui président et administrent les Missions locales de se prononcer sur le principe d'expérimenter toute forme de nouvelle gouvernance, qu'elle soit liée à une « expérimentation du rapprochement avec Pôle emploi » ou autres ;
- d'affirmer la volonté de réfléchir avec Pôle emploi, dans la cadre du partenariat renforcé et dans une démarche respectueuse de chacun des acteurs dans leurs spécificités, à toute initiative visant à améliorer le service rendu aux jeunes et aux entreprises sur les territoires et visant à renforcer la coordination des services.